



AVIS PUBLIC APPEL D'OFFRES 2015-13

BOIS À VENDRE

La Municipalité du Canton de Shefford demande des soumissions pour la vente, telle que vue, de bois provenant de travaux d'abattage d'arbres effectués en vue de corriger une problématique de drainage dans le secteur des Boisés de l'Estriade. Le bois à vendre est disposé en troncs, sur le terrain municipal de la rue de la Saulaie situé en face du numéro civique 50. Le bois ainsi disposé équivaut approximativement à cinquante-cinq (55) cordes. Les essences de bois sont approximativement de :

- 40% bois franc;
- 40% tremble;
- 20% autres essences.

Toute personne intéressée peut soumettre une proposition globale et forfaitaire visant à prendre possession du bois et nettoyer l'aire d'entreposage dans un **déla**i de dix (10) jours **ouvrables**, à compter de l'acceptation de la meilleure offre selon les «autres conditions» énumérées ci-dessous. La Municipalité du Canton de Shefford ne s'engage pas à accepter la plus haute ni aucune des soumissions présentées et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires. Aucune offre partielle ou conditionnelle ne sera acceptée.

Les soumissions sont reçues au bureau de la Municipalité du Canton de Shefford, sous enveloppe scellée avec la mention « APPEL D'OFFRES – BOIS À VENDRE », à l'adresse **sui**vante : **Mairie du Canton de Shefford, 245, chemin Picard, Shefford, J2M 1J2, le ou avant le** jeudi 29 octobre 2015, à 10h00, pour être ouvertes publiquement et au même **end**roit à 10h05.

Le conseil municipal entérinera la procédure lors de l'assemblée publique du **3 novembre 2015**:

AUTRES CONDITIONS:

1. Priorité accordée à tout citoyen de Shefford présentant une offre supérieure à 90% de la plus haute soumission conforme;
2. Aucune offre partielle ou conditionnelle acceptée;
3. Les employés et élus municipaux sont habilités à soumettre une offre, l'exécution du contrat ne pouvant cependant impliquer l'utilisation de ressources de la Municipalité (sur le temps de travail ou avec l'utilisation de quelques machineries ou équipements de la Municipalité);
4. Dégagement de responsabilité à l'endroit de la Municipalité pour tout bris ou blessure survenu sur le site;
5. Le bois devra être transporté en longueur et aucun débitage ne sera autorisé sur les lieux.
6. Pour être considérée, toute soumission doit être accompagnée d'un chèque au montant de 200\$ à l'ordre de la Municipalité du Canton de Shefford garantissant l'exécution de l'obligation de nettoyage du site. Cette caution sera remise au soumissionnaire au constat de la bonne exécution des travaux;
7. La soumission retenue impliquera que le montant soumissionné soit versé et encaissé au préalable par la Municipalité;
8. Au plus tard à 11h00 la journée ouvrable précédant la prise de possession du bois, l'adjudicataire devra informer la Municipalité de la date et de l'heure approximative de son arrivée.

Fait à Shefford, ce 9 octobre 2015

La directrice générale et secrétaire-trésorière, gma

Sylvie Gougeon, gma